

# Commission locale d'évaluation des charges territoriales

12 décembre 2023



Envoi du 05 décembre 2023

# Sommaire

1. Rappel des précédentes CLECT depuis 2016 Page 3
  
2. Ajustements FCCT provisoires 2023 Page 11
  - Rappel des éléments de la CLECT du 14 juin 2023 Page 13
  - FCCT provisoire 2023 : Ajustement de la part investissement du FCCT Transfert Page 15
  
3. Contributions eaux pluviales: proposition de reconduction en 2024 des montants de contribution 2023 Page 28
  
4. Extension du périmètre d'une compétence transférée par une ancienne communauté d'agglomération : principes d'évaluations du coût supplémentaire Page 29
  
5. Clôture de ZAC – Reversement de l'excédent ou participation au déficit constaté : ZAC Vache Noire et ZAC Chaperon Vert Page 30
  
6. Point d'information sur le Pacte financier, fiscal et social Page 32



# 1. Les précédentes CLECT



# Historique des CLECT en 2016 et 2017

- CLECT du 17 novembre 2016

- FCCT provisoire 2016
  - Eaux pluviales
  - OM
  - PLIE
  - Assainissement
  - PLU
- Participation au besoin de financement des charges de structure pour les Villes non membres EPCI en 2015 de 3€/hab

- CLECT des 13 et 27 mars 2017

- FCCT définitifs 2016
- FCCT provisoires 2017

- CLECT 12 décembre 2017

- Evaluation compétences rétrocédées (marché alimentaire et propreté urbaine de Juvisy Sur Orge, véhicules ventouses pour les Villes d'Athis-Mons, Juvisy-Sur-Orge et Paray-Vieille-Poste)

# Historique des CLECT en 2018

- CLECT du 21 Mars 2018

- Evaluation restitution de certaines actions liées à la compétence « Espaces verts » à Viry-Châtillon

- CLECT du 13 Juin 2018

- FCCT définitif 2017
- FCCT provisoire 2018
- Evaluation transferts équipements culturels et sportifs (Viry-Châtillon, Villeneuve-Saint-Georges, Ablon-sur-Seine)
- Régularisation compétence voirie pour la Ville d'Athis-Mons

- CLECT du 4 Décembre 2018

- Prise en compte CLECT métropolitaine du 3 Octobre 2018
- Actualisation évaluation des charges transférées par la Ville de Villeneuve-Saint-Georges,
- Actualisation du FCCT de la commune de Viry-Châtillon suite à la modification de la compétence « voirie » et à la rétrocession de la compétence « éclairage public des stades »
- Valorisation du FCCT au titre de l'abondement des crédits « voirie » acquitté par les communes de Morangis et de Juvisy-Sur-Orge.
- Réévaluation du FCCT définitif 2017 au titre des participations au PLIE des communes de Villeneuve-le-Roi et Orly.
- Evaluation du FCCT sur les compétences « développement économique, renouvellement urbain, et Habitat »
- Evaluation du FCCT sur la compétence « aménagement ».
- Détermination des modalités et des montants des reversements de TEOM et de redevance spéciale.

# Historique des CLECT en 2019

- CLECT 19 juin 2019

- Restitution de la compétence « emploi » à la commune de Viry-Châtillon
- Ajustement de l'évaluation des restitutions 2018 à la commune de Viry-Châtillon
- Régularisations 2017
- FCCT définitifs et reversements OM 2018
- Appel de subvention auprès de la commune d'Ivry-Sur-Seine au titre de l'habitat
- Valorisation du FCCT au titre de l'abondement des crédits de travaux « voirie »
- Restitution de subventions versées par les villes de Viry-Châtillon et Savigny-Sur-Orge
- Minoration du FCCT pour compenser la perte d'éligibilité au reversement FPIC
- FCCT provisoires et reversements OM 2019
- Pistes relatives à une actualisation forfaitaire des charges transférées
- La réflexion relative aux charges indirectes pour les compétences de développement transférées

- CLECT du 27 novembre 2019

- Participation financière aux charges et taxes 2019 des locaux de Cœur d'Orly
- Ajustement du FCCT définitif OM 2017/2018 et provisoire 2019 pour la commune de Choisy-Le-Roi
- Reversement de l'excédent lors d'une clôture de ZAC : Principes ; Décision adoptée pour le premier cas de figure : les ZAC de la commune de Gentilly
- Ajustement du FCCT suite au traitement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public de Savigny-Sur-Orge
- Restitution de compétences et de charges (marché publicitaire Viry-Châtillon, gestion de la propreté des Sentes,

# Historique des CLECT en 2020

- CLECT 18 novembre 2020 – CLECT d'installation

- Rappel des règles financières de la MGP, des EPT et des Villes membres
- Présentation du rôle de la CLECT
- Les enjeux des modalités de financement pour le mandat à venir

- CLECT du 2 décembre 2020

- Rappel des enjeux des modalités de financement pour ce nouveau mandat
- Validation des FCCT définitifs 2019
- Clôture des conventions de gestion 2016
- FCCT définitifs 2019 :
  - Evolutions des composantes FCCT socle
  - Rétrocession de la compétence Emploi à la commune de Viry-Châtillon
  - Restitution de subventions conduisant à une minoration du FCCT pour les communes de Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon
  - Compensation perte d'éligibilité à l'attribution du FPIC pour trois communes via une minoration du FCCT
  - Abondement via le FCCT pour couvrir le besoin de financement de la compétence OM par les communes de l'ex-CALPE
  - Abondement voirie pour les communes de Juvisy-sur-Orge, Morangis et Savigny-sur-Orge
- Proposition FCCT 2020
  - Rappel et évolutions du FCCT socle et des décisions prises en 2019 (voirie, ajustement FPIC pour 3 communes)
  - Appel de subvention d'investissement au titre de la compétence Habitat auprès d'Ivry-sur-Seine
  - Participation au déficit constaté lors d'une clôture de ZAC : Rappel du principe et décision pour Vitry-sur Seine
- Ajustement du FCCT en fonction de règles de participation des communes à la contribution FPIC 2020 de l'EPT

# Historique de la CLECT en 2021

- CLECT du 23 novembre 2021

- Pacte Financier, Fiscal et Social : présentation des objectifs stratégiques et de la méthodologie
- FCCT définitifs 2020
  - Nouvelle méthode de calcul transitoire pour le FCCT Transfert
  - Evolution des autres composantes du FCCT 2020 : FCCT socle
  - Evolution des autres composantes du FCCT 2020 : Participation financière des charges et taxes 2019 de Cœur d'Orly
  - Evolution des autres composantes du FCCT 2020 : Valorisation du FCCT 2020 au titre de l'abondement des crédits de travaux « voirie »
  - Décisions relatives au FPIC : Compensation pour perte d'éligibilité à l'attribution du FPIC pour trois communes
  - Décisions relatives au FPIC : Participation des communes à la contribution FPIC 2020 de l'EPT
  - FCCT définitifs 2020 par commune
- FCCT provisoires 2021
  - Nouvelle méthode de calcul transitoire pour le FCCT Transfert
  - Evolution des autres composantes du FCCT 2020 : FCCT socle
  - Evolution des autres composantes du FCCT 2020 : Valorisation du FCCT 2020 au titre de l'abondement des crédits de travaux « voirie »
  - Nouveaux abondements de crédits voiries (impact sur FCCT 2022)
  - Clôture de ZAC – Reversement de l'excédent ou participation au déficit constaté : ZAC Athis-Mons et ZAC Vitry-sur-Seine
  - Décisions relatives au FPIC : Compensation pour perte d'éligibilité à l'attribution du FPIC pour trois communes
  - Décisions relatives au FPIC : Participation des communes à la contribution FPIC 2021 de l'EPT
  - FCCT provisoires 2021 par commune

# Historique de la CLECT en 2022

- CLECT du 20 juin 2022

- Validation FCCT définitifs 2021
- Propositions FCCT provisoires 2022
  - Evolutions du FCCT socle
  - Evolutions du FCCT Transfert
  - Actualisation du FCCT « abondement voirie »
  - FPIC
  - Clôture de ZAC – Décision adoptée pour la ZAC Vitry Sur Seine
  - Répartition des charges PLUi
- Réflexions méthodologiques sur les trop-perçus

- CLECT du 12 Décembre 2022

- Ajustements du FCCT provisoire 2022
  - Ajustement de la part investissement des FCCT Transfert
  - OM : Participation des villes via le FCCT pour les bassins déficitaires en 2021
  - Abondement aux crédits voiries via le FCCT pour la commune de Villejuif
- Présentation pour information des modalités de fixation des FCCT provisoires 2023
  - Un rééquilibrage des FCCT « Transferts 2016 - 2018» en fonctionnement
  - Minoration du FCCT au titre de la perte d'éligibilité à l'attribution FPIC
  - Abondement aux crédits voiries via le FCCT : évolution des conditions d'emprunt

# Historique de la CLECT en 2023

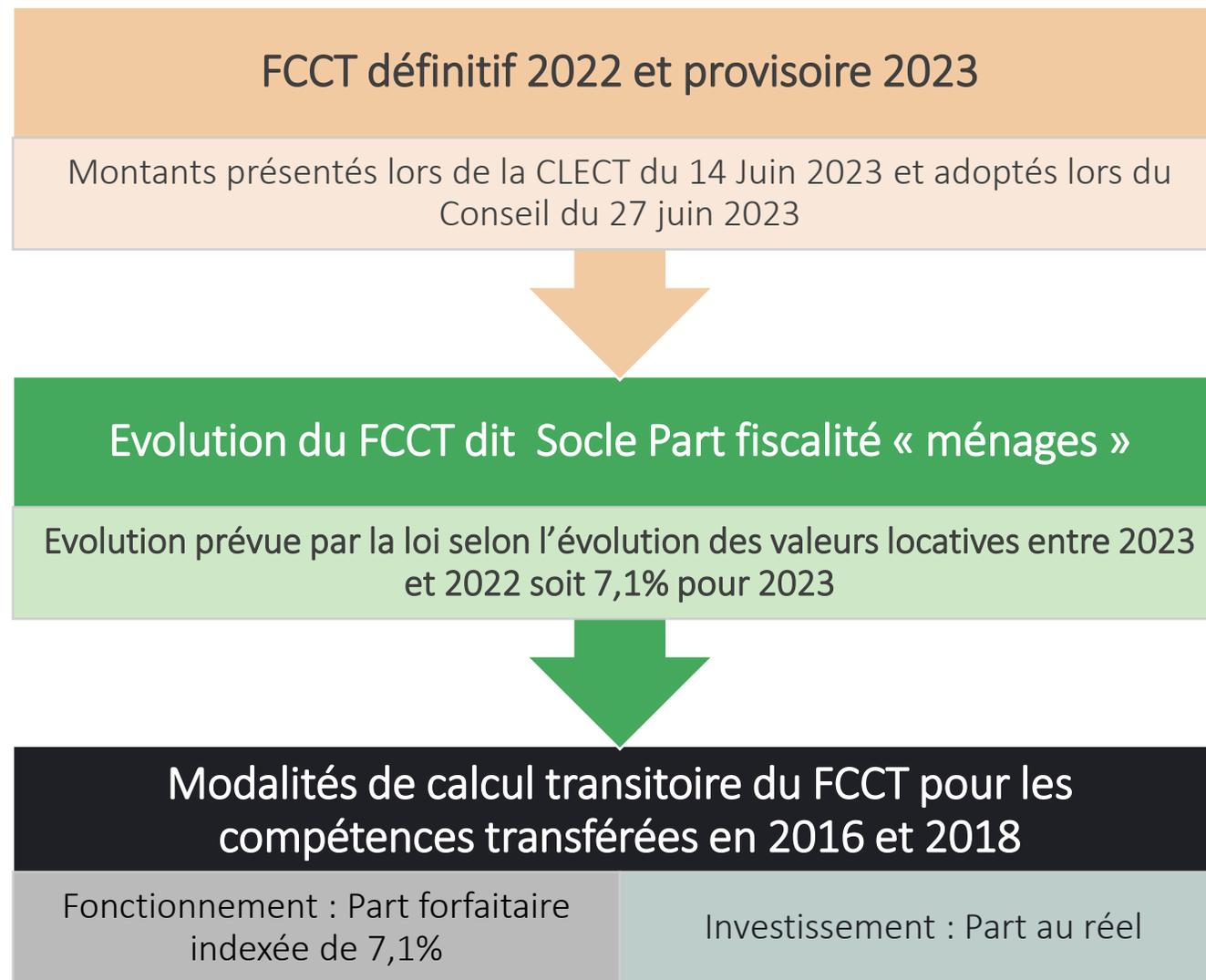
- CLECT du 14 juin 2023
  - Validation FCCT définitifs 2022
  - Propositions FCCT provisoires 2023
    - Evolutions du FCCT socle
    - Evolutions du FCCT Transfert (part forfaitaire et part au réel)
  - Evolution des conditions d'emprunt au taux de 4% pour les nouveaux abondements de crédits voirie par le FCCT,
  - Réduction de la minoration du FCCT pour les Villes ayant perdu leur éligibilité à l'attribution du FPIC en 2015, pour moitié sur 2 exercices (2023 et 2024)
  - Abondement des crédits de voirie pour la Ville de Gentilly,
  - Pour la compétence déchets : suite aux bilans 2022 réalisés par bassin, pour les bassins déficitaires financement via un versement de FCCT de chacune des villes concernées sur l'année suivante (soit FCCT 2023)



## **2. Ajustements des FCCT provisoires 2023**



# La démarche d'évolution du FCCT en 2023



# Rappel des éléments de la CLECT du 14 juin 2023

Lors de la CLECT du 14 juin 2023, les montants de FCCT provisoire 2023 ont été présentés avec les évolutions suivantes :

- Evolution du FCCT « socle-part fiscalité ménages » de 7,1% en application de la loi de finances pour 2023,
- Evolution du FCCT Transfert part forfaitaire de 7,1% pour 2023,
- Montants des parts au réel du FCCT Transfert fixés à la suite des votes du BP 2023 et du BS 2023 de l'EPT,
- Evolution des conditions d'emprunt au taux de 4% pour les nouveaux abondements de crédits voirie par le FCCT,
- Réduction de la minoration du FCCT pour les Villes ayant perdu leur éligibilité à l'attribution du FPIC en 2015, pour moitié sur 2 exercices (2023 et 2024)
- Abondement des crédits de voirie pour la Ville de Gentilly,
- Pour la compétence déchets : suite aux bilans 2022 réalisés par bassin, pour les bassins déficitaires financement via un versement de FCCT de chacune des villes concernées sur l'année suivante (soit FCCT 2023)

## FCCT provisoire 2023 : Ajustement de la part investissement du FCCT Transfert

- Lors de la réunion de CLECT du 20 juin 2022, il avait été proposé d'introduire une CLECT intermédiaire entre la CLECT qui détermine les FCCT provisoires de l'année et celle qui détermine les FCCT définitifs de l'année N. Cette étape doit permettre d'ajuster au plus juste les FCCT provisoires au regard du réalisé et des engagements non-soldés de l'année. L'ajustement concerne uniquement la part au réel du FCCT Transfert.
- Cette étape permet de limiter les FCCT trop-perçus et/ou complémentaires constatés l'année suivante et de fiabiliser au mieux le compte administratif 2023 de l'EPT et des villes membres.
- La date de clôture des engagements en investissement à l'EPT est fixée cette année au 30 novembre.

# FCCT provisoire 2023 par ville: Ajustement de la part au réel du FCCT Transfert

		Athis-Mons						Juvisy-sur-Orge							
		FCCT provisoire 2023 CLECT juin 2023			FCCT provisoire 2023 Ajustement CLECT décembre 2023			Ajustement	FCCT provisoire 2023 CLECT juin 2023			FCCT provisoire 2023 Ajustement CLECT décembre 2023			Ajustement
FCCT Socte	Produit fiscal 2015 actualisé	6 806 297 €			6 806 297 €				3 530 696 €			3 530 696 €			
	DCPS	1 457 539 €			1 457 539 €				711 318 €			711 318 €			
	CLECT Métropolitaine 2018 - Restitutions	-244 728 €			-244 728 €				-123 841 €			-123 841 €			
	CLECT EPT - Restitutions (2017 ; 2018 ; 2019)	-58 224 €			-58 224 €				-100 009 €			-100 009 €			
	CLECT du 13 juin 2018 - Régularisation Voirie	320 621 €			320 621 €										
	CLECT 27 novembre 2019 - Minoration FCCT RODP Assainissement														
	Abondement Voirie	7 148 €			7 148 €				61 451 €			61 451 €			
	Minoration FPIC														
	OM (besoin de financement hors fiscalité)														
Compétences transférées	PLUI	14 111 €			16 490 €			+ 2 379	7 545 €			8 817 €			+ 1 272
		<i>Méthode de calcul transitoire FCCT</i>													
		<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>		<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	
	PLU	67 471 €	78 781 €	146 252 €	67 471 €	37 263 €	104 734 €	- 41 518	9 153 €	23 407 €	32 560 €	9 045 €	11 963 €	21 008 €	- 11 552
	Aménagement	49 543 €	165 403 €	214 946 €	49 543 €	133 219 €	182 762 €	- 32 184							
	<b>TOTAL FCCT provisoire 2023</b>	<b>8 663 962 €</b>			<b>8 592 639 €</b>				<b>4 119 720 €</b>			<b>4 109 440 €</b>			
	<b>TOTAL FCCT provisoire 2023 + RAR 2022 à financer par FCCT 2023</b>	<b>8 813 231 €</b>			<b>8 592 639 €</b>				<b>4 119 720 €</b>			<b>4 109 440 €</b>			

# FCCT provisoire 2023 par ville: Ajustement de la part au réel du FCCT Transfert

		Morangis						Paray-Vieille-Poste							
		FCCT provisoire 2023 CLECT juin 2023			FCCT provisoire 2023 Ajustement CLECT décembre 2023			Ajustement	FCCT provisoire 2023 CLECT juin 2023			FCCT provisoire 2023 Ajustement CLECT décembre 2023			Ajustement
FCCT Socte	Produit fiscal 2015 actualisé	1 961 750 €			1 961 750 €				6 556 883 €			6 556 883 €			
	DCPS	2 057 295 €			2 057 295 €				2 074 595 €			2 074 595 €			
	CLECT Métropolitaine 2018 - Restitutions	-488 €			-488 €				-121 728 €			-121 728 €			
	CLECT EPT - Restitutions (2017 ; 2018 ; 2019)	-11 700 €			-11 700 €				-2 616 €			-2 616 €			
	CLECT du 13 juin 2018 - Régularisation Voirie														
	CLECT 27 novembre 2019 - Minoration FCCT RODP Assainissement														
	Abondement Voirie	63 900 €			63 900 €				229 482 €			229 482 €			
	Minoration FPIC														
	OM (besoin de financement hors fiscalité)														
Compétences transférées	PLUI	6 620 €			7 736 €			+ 1 116	5 005 €			5 848 €			+ 843
		<i>Méthode de calcul transitoire FCCT</i>													
		<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>		<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	
	PLU	646 €	7 189 €	7 835 €	646 €	24 997 €	25 643 €	+ 17 808	21 456 €	3 177 €	24 633 €	21 456 €	- €	21 456 €	- 3 177
	Aménagement	8 614 €	29 259 €	37 873 €	8 614 €	- €	8 614 € - 29 259	17 866 €	- €	17 866 €	17 866 €	- €	17 866 €	-	
	<b>TOTAL FCCT provisoire 2023</b>	<b>4 123 085 €</b>			<b>4 112 750 €</b>				<b>8 784 120 €</b>			<b>8 781 786 €</b>			
	<b>TOTAL FCCT provisoire 2023 + RAR 2022 à financer par FCCT 2023</b>	<b>4 144 716 €</b>			<b>4 112 750 €</b>				<b>8 784 120 €</b>			<b>8 781 786 €</b>			

# FCCT provisoire 2023 par ville: Ajustement de la part au réel du FCCT Transfert

		Savigny-sur-Orge						Viry-Châtillon							
		FCCT provisoire 2023 CLECT juin 2023			FCCT provisoire 2023 Ajustement CLECT décembre 2023			Ajustement	FCCT provisoire 2023 CLECT juin 2023			FCCT provisoire 2023 Ajustement CLECT décembre 2023			Ajustement
FCCT-Soie	Produit fiscal 2015 actualisé	5 760 206 €			5 760 206 €				4 286 850 €			4 286 850 €			
	DCPS	1 547 522 €			1 547 522 €				2 521 615 €			2 521 615 €			
	CLECT Métropolitaine 2018 - Restitutions	-143 784 €			-143 784 €				-230 264 €			-230 264 €			
	CLECT EPT - Restitutions (2017 ; 2018 ; 2019)	-146 300 €			-146 300 €				-4 050 897 €			-4 050 897 €			
	CLECT du 13 juin 2018 - Régularisation Voirie														
	CLECT 27 novembre 2019 - Minoration FCCT RODP Assainissement	-113 904 €			-113 904 €										
Abondement Voirie		217 324 €			217 324 €										
Minoration FPIC									-85 565 €			-85 565 €			
OM (besoin de financement hors fiscalité)															
Compétences transférées	PLUI	15 882 €			18 559 €			+ 2 677	12 649 €			14 781 €			+ 2 132
		<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>		<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	
	PLU	9 476 €	6 688 €	16 163 €	9 476 €	6 688 €	16 163 €	-	23 312 €	48 486 €	71 798 €	23 312 €	22 721 €	46 034 €	- 25 764
	Politique de la ville								73 144 €	- €	73 144 €	73 144 €	- €	73 144 €	-
	Développement économique														
	Aménagement	55 562 €	107 839 €	163 401 €	55 562 €	107 839 €	163 401 €	-	- €	20 899 €	20 899 €	- €	- €	- €	- 20 899
	Renouvellement urbain	37 633 €	171 879 €	209 512 €	37 633 €	99 913 €	137 546 €	- 71 966							
	Habitat	- €	342 260 €	342 260 €	- €	418 855 €	418 855 €	+ 76 595							
	Cité des Arts								1 333 722 €	91 591 €	1 425 312 €	1 333 722 €	69 432 €	1 403 154 €	- 22 159
	Médiathèques								1 223 309 €	24 728 €	1 248 038 €	1 223 309 €	94 409 €	1 317 718 €	+ 69 681
	Ludothèque								252 923 €	37 978 €	290 901 €	252 923 €	12 955 €	265 878 €	- 25 023
	Piscine								914 777 €	128 964 €	1 043 740 €	914 777 €	255 819 €	1 170 596 €	+ 126 855
	<b>TOTAL FCCT provisoire 2023</b>		<b>7 868 282 €</b>			<b>7 875 588 €</b>				<b>6 628 220 €</b>			<b>6 733 044 €</b>		
<b>TOTAL FCCT provisoire 2023 + RAR 2022 à financer par FCCT 2023</b>		<b>7 955 900 €</b>			<b>7 875 588 €</b>				<b>6 918 154 €</b>			<b>6 733 044 €</b>			

# FCCT provisoire 2023 par ville: Ajustement de la part au réel du FCCT Transfert

		Arcueil						Cachan								
		FCCT provisoire 2023 CLECT juin 2023			FCCT provisoire 2023 Ajustement CLECT décembre 2023			Ajustement	FCCT provisoire 2023 CLECT juin 2023			FCCT provisoire 2023 Ajustement CLECT décembre 2023			Ajustement	
FCCT Soie	Produit fiscal 2015 actualisé	3 142 373 €			3 142 373 €				4 671 485 €			4 671 485 €				
	DCPS	6 978 288 €			6 978 288 €				2 523 621 €			2 523 621 €				
	CLECT Métropolitaine 2018 - Restitutions	-456 €			-456 €				-681 €			-681 €				
	Abondement Voirie	194 177 €			194 177 €				134 167 €			134 167 €				
	Abondement FCCT conservatoire															
Compétences transférées	PLUI	11 234 €			13 127 €			+ 1 893	13 560 €			15 846 €			+ 2 286	
		<i>Méthode de calcul transitoire FCCT</i>			<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>		<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>		
		PLU	18 844 €	33 856 €	52 700 €	18 844 €	10 947 €	29 792 €	- 22 908	- €	- €	- €	- €	368 €	368 €	+ 368
		Développement économique	66 492 €	- €	66 492 €	66 492 €	- €	66 492 €	-	69 991 €	- €	69 991 €	69 991 €	- €	69 991 €	-
		Aménagement	96 847 €	496 464 €	593 311 €	96 847 €	445 661 €	542 508 €	- 50 803	- €	12 539 €	12 539 €	- €	13 718 €	13 718 €	1 179
	<b>TOTAL FCCT provisoire 2023</b>	<b>11 038 119 €</b>			<b>10 966 301 €</b>				<b>7 424 682 €</b>			<b>7 428 515 €</b>				
	<b>TOTAL FCCT provisoire 2023 + RAR 2022 à financer par FCCT 2023</b>	<b>11 333 768 €</b>			<b>10 966 301 €</b>				<b>7 425 050 €</b>			<b>7 428 515 €</b>				

# FCCT provisoire 2023 par ville: Ajustement de la part au réel du FCCT Transfert

		Fresnes						Gentilly								
		FCCT provisoire 2023 CLECT juin 2023			FCCT provisoire 2023 Ajustement CLECT décembre 2023			Ajustement	FCCT provisoire 2023 CLECT juin 2023			FCCT provisoire 2023 Ajustement CLECT décembre 2023			Ajustement	
FCCT Soale	Produit fiscal 2015 actualisé	3 998 310 €			3 998 310 €				2 401 143 €			2 401 143 €				
	DCPS	2 309 968 €			2 309 968 €				6 210 946 €			6 210 946 €				
	CLECT Métropolitaine 2018 - Restitutions	-614 €			-614 €				-378 €			-378 €				
	Abondement Voirie	44 131 €			44 131 €											
	Abondement FCCT conservatoire															
Compétences transférées	PLUI	12 052 €			14 084 €			+ 2 032	9 099 €			10 632 €			+ 1 533	
		<i>Méthode de calcul transitoire FCCT</i>	<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>		<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	
		PLU	32 627 €	6 688 €	39 315 €	32 627 €	- €	32 627 €	- 6 688	- €	37 380 €	37 380 €	- €	33 925 €	33 925 €	- 3 455
		Développement économique	24 991 €	- €	24 991 €	24 991 €	- €	24 991 €	-	69 991 €	12 500 €	82 491 €	69 991 €	12 500 €	82 491 €	-
		Aménagement								35 265 €	211 038 €	246 303 €	35 265 €	211 038 €	246 303 €	-
	<b>TOTAL FCCT provisoire 2023</b>	<b>6 428 153 €</b>			<b>6 423 497 €</b>				<b>8 986 984 €</b>			<b>8 985 062 €</b>				
	<b>TOTAL FCCT provisoire 2023 + RAR 2022 à financer par FCCT 2023</b>	<b>6 428 153 €</b>			<b>6 423 497 €</b>				<b>9 011 708 €</b>			<b>8 985 062 €</b>				

# FCCT provisoire 2023 par ville: Ajustement de la part au réel du FCCT Transfert

		L'Haÿ-les-Roses						Kremlin-Bicêtre (le)								
		FCCT provisoire 2023 CLECT juin 2023			FCCT provisoire 2023 Ajustement CLECT décembre 2023			Ajustement	FCCT provisoire 2023 CLECT juin 2023			FCCT provisoire 2023 Ajustement CLECT décembre 2023			Ajustement	
FCCT Socte	Produit fiscal 2015 actualisé	5 816 199 €			5 816 199 €				4 718 291 €			4 718 291 €				
	DCPS	1 653 232 €			1 653 232 €				2 343 487 €			2 343 487 €				
	CLECT Métropolitaine 2018 - Restitutions	-720 €			-720 €				-597 €			-597 €				
	Abondement Voirie								34 437 €			34 437 €				
	Abondement FCCT conservatoire	53 496 €			96 254 €			+ 42 758								
Compétences transférées	PLUI	14 189 €			16 581 €			+ 2 392	11 400 €			13 322 €			+ 1 922	
		<i>Méthode de calcul transitoire FCCT</i>			<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>		<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>		
		PLU	- €	1 672 €	1 672 €	- €	1 196 €	1 196 €	- 476	- €	10 282 €	10 282 €	- €	18 587 €	18 587 €	8 305
		Développement économique	83 195 €	- €	83 195 €	83 195 €	- €	83 195 €	-	67 849 €	- €	67 849 €	67 849 €	- €	67 849 €	-
		Aménagement	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	20 899 €	20 899 €	- €	14 672 €	14 672 €	- 6 227
		Renouvellement urbain	- €	- €	- €	- €	- €	- €								
		<b>TOTAL FCCT provisoire 2023</b>	<b>7 621 263 €</b>			<b>7 665 937 €</b>				<b>7 206 048 €</b>			<b>7 210 048 €</b>			
	<b>TOTAL FCCT provisoire 2023 + RAR 2022 à financer par FCCT 2023</b>	<b>7 621 263 €</b>			<b>7 665 937 €</b>				<b>7 223 623 €</b>			<b>7 210 048 €</b>				

# FCCT provisoire 2023 par ville: Ajustement de la part au réel du FCCT Transfert

		Villejuif							
		FCCT provisoire 2023 CLECT juin 2023			FCCT provisoire 2023 Ajustement CLECT décembre 2023			Ajustement	
FCCT Socle	Produit fiscal 2015 actualisé	7 755 580 €			7 755 580 €				
	DCPS	3 496 944 €			3 496 944 €				
	CLECT Métropolitaine 2018 - Restitutions	-1 317 €			-1 317 €				
	Abondement FCCT Théâtre (maintien activité cinéma)				70 000 €			+ 70 000	
Compétences transférées	PLUI	24 164 €			28 237 €			+ 4 073	
		<i>Méthode de calcul transitoire FCCT</i>	<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	
		PLU	- €	13 375 €	13 375 €	- €	951 €	951 €	- 12 424
		Développement économique	69 991 €	- €	69 991 €	69 991 €	- €	69 991 €	-
		Aménagement	- €	108 000 €	108 000 €	- €	107 000 €	107 000 €	- 1 000
		Renouvellement urbain							
<b>TOTAL FCCT provisoire 2023</b>		<b>11 466 737 €</b>			<b>11 527 386 €</b>				
<b>TOTAL FCCT provisoire 2023 + RAR 2022 à financer par FCCT 2023</b>		<b>11 467 051 €</b>			<b>11 527 386 €</b>				

# FCCT provisoire 2023 par ville: Ajustement de la part au réel du FCCT Transfert

		Choisy-le-Roi						Ivry-sur-Seine							
		FCCT provisoire 2023 CLECT juin 2023			FCCT provisoire 2023 Ajustement CLECT décembre 2023			Ajustement	FCCT provisoire 2023 CLECT juin 2023			FCCT provisoire 2023 Ajustement CLECT décembre 2023			Ajustement
<b>FCCT Socle</b>	DCPS	3 341 243 €			3 341 243 €				14 796 395 €			14 796 395 €			
Compétences transférées	PLUI	18 263 €			21 342 €			+ 3 079	31 083 €			36 323 €			+ 5 240
	OM (besoin de financement hors fiscalité) N-1	89 939 €			89 939 €				1 378 635 €			1 378 635 €			
		<i>Méthode de calcul transitoire FCCT</i>													
		<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>		<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	
	PLU	27 187 €	28 506 €	55 693 €	27 187 €	45 913 €	73 100 €	+ 17 407	23 259 €	99 479 €	122 739 €	23 259 €	44 008 €	67 268 €	- 55 471
	Eaux Pluviales	90 022 €	5 182 €	95 204 €	90 022 €	5 182 €	95 204 €	-	257 813 €	- €	257 813 €	257 813 €	- €	257 813 €	-
	Renouvellement urbain														
	Aménagement	20 861 €	16 719 €	37 580 €	20 861 €	- €	20 861 €	- 16 719	116 939 €	- €	116 939 €	116 939 €	- €	116 939 €	-
	Plan climat air-énergie								43 071 €	- €	43 071 €	43 071 €	- €	43 071 €	-
Habitat	5 384 €	- €	5 384 €	5 384 €	- €	5 384 €	-	57 835 €		57 835 €	57 835 €	244 118 €	301 953 €	+ 244 118	
<b>TOTAL FCCT provisoire 2023</b>		<b>3 643 306 €</b>			<b>3 647 073 €</b>				<b>16 804 510 €</b>			<b>16 998 397 €</b>			
<b>TOTAL FCCT provisoire 2023 + RAR 2022 à financer par FCCT 2023</b>		<b>3 670 059 €</b>			<b>3 647 073 €</b>				<b>16 833 993 €</b>			<b>16 998 397 €</b>			

# FCCT provisoire 2023 par ville: Ajustement de la part au réel du FCCT Transfert

		Vitry-sur-Seine						
		FCCT provisoire 2023 CLECT juin 2023			FCCT provisoire 2023 Ajustement CLECT décembre 2023			Ajustement
<b>FCCT Socle</b>	DCPS	14 097 132 €			14 097 132 €			
Compétences transférées	PLUI	41 477 €			48 469 €			+ 6 992
	OM ( <i>besoin de financement hors fiscalité</i> ) N-1	130 000 €			130 000 €			
		<i>Méthode de calcul transitoire FCCT</i>						
		<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	
	PLU	97 880 €	58 517 €	156 396 €	97 880 €	24 118 €	121 997 €	- 34 399
	Eaux Pluviales	320 360 €	62 928 €	383 288 €	320 360 €	77 032 €	397 391 €	+ 14 104
	Renouvellement urbain	87 112 €	108 675 €	195 787 €	87 112 €	58 434 €	145 546 €	- 50 241
	Aménagement	462 754 €	- €	462 754 €	462 754 €	- €	462 754 €	-
	Plan climat air-énergie							
	Habitat	95 978 €	113 691 €	209 669 €	95 978 €	143 082 €	239 060 €	29 391
<b>TOTAL FCCT provisoire 2023</b>		<b>15 676 503 €</b>			<b>15 642 349 €</b>			
<b>TOTAL FCCT provisoire 2023 + RAR 2022 à financer par FCCT 2023</b>		<b>15 807 216 €</b>			<b>15 642 349 €</b>			



# FCCT provisoire 2023 par ville: Ajustement de la part au réel du FCCT Transfert

		Orly						Rungis								
		FCCT provisoire 2023 CLECT juin 2023			FCCT provisoire 2023 Ajustement CLECT décembre 2023			Ajustement	FCCT provisoire 2023 CLECT juin 2023			FCCT provisoire 2023 Ajustement CLECT décembre 2023			Ajustement	
FCCT Sode	Participation au fonctionnement des instances territoriales	22 692 €			22 692 €				5 719 €			5 719 €				
	Minoration FPIC															
Compétences transférées	PLUI	11 018 €			12 875 €			+ 1 857	6 183 €			7 225 €			+ 1 042	
	OM (besoin de financement hors fiscalité)															
	OM (besoin de financement hors fiscalité) N-1															
	<i>Méthode de calcul transitoire FCCT</i>		<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>		<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	
		PLU	45 332 €	- €	45 332 €	45 332 €	15 177 €	60 509 €	+ 15 177	11 737 €	6 688 €	18 425 €	11 737 €	14 238 €	25 975 €	+ 12 583
		Eaux Pluviales	270 594 €	- €	270 594 €	270 594 €	- €	270 594 €	-	110 801 €	- €	110 801 €	110 801 €	- €	110 801 €	-
		Politique de la ville	98 612 €	- €	98 612 €	98 612 €	- €	98 612 €	-							
		Renouvellement urbain	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-							
		Développement économique	171 171 €	- €	171 171 €	171 171 €	- €	171 171 €	-	47 856 €	- €	47 856 €	47 856 €	- €	47 856 €	-
		Aménagement	21 320 €	50 158 €	71 478 €	21 320 €	- €	21 320 €	- 50 158	3 876 €	- €	3 876 €	3 876 €	- €	3 876 €	-
	Habitat	21 092 €	90 122 €	111 214 €	21 092 €	162 857 €	183 950 €	+ 72 736								
<b>TOTAL FCCT provisoire 2023</b>		<b>802 111 €</b>			<b>841 723 €</b>				<b>192 860 €</b>			<b>201 452 €</b>				
<b>TOTAL FCCT provisoire 2023 + RAR 2022 à financer par FCCT 2023</b>		<b>811 436 €</b>			<b>841 723 €</b>				<b>205 443 €</b>			<b>201 452 €</b>				

# FCCT provisoire 2023 par ville: Ajustement de la part au réel du FCCT Transfert

		Thiais						Valenton								
		FCCT provisoire 2023 CLECT juin 2023			FCCT provisoire 2023 Ajustement CLECT décembre 2023			Ajustement	FCCT provisoire 2023 CLECT juin 2023			FCCT provisoire 2023 Ajustement CLECT décembre 2023			Ajustement	
FCCT Sode	Participation au fonctionnement des instances territoriales	29 737 €			29 737 €				12 996 €			12 996 €				
	Minoration FPIC								-139 463 €			-139 463 €				
Compétences transférées	PLUI	14 156 €			16 542 €			+ 2 386	5 855 €			6 842 €			+ 987	
	OM (besoin de financement hors fiscalité)															
	OM (besoin de financement hors fiscalité) N-1	58 082 €			58 082 €											
		<i>Méthode de calcul transitoire FCCT</i>														
		<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>		<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>		
		PLU	- €	6 688 €	6 688 €	- €	6 688 €	6 688 €	-	- €	18 809 €	18 809 €	- €	29 628 €	29 628 €	+ 10 819
		Eaux Pluviales	172 286 €	- €	172 286 €	172 286 €	- €	172 286 €	-	674 205 €	167 €	674 372 €	674 205 €	167 €	674 372 €	-
		Renouvellement urbain								138 152 €	195 615 €	333 766 €	138 152 €	214 001 €	352 152 €	+ 18 386
		Développement économique	76 823 €	- €	76 823 €	76 823 €	- €	76 823 €	-	118 420 €	- €	118 420 €	118 420 €	- €	118 420 €	-
		Aménagement														
	Habitat															
<b>TOTAL FCCT provisoire 2023</b>		<b>357 772 €</b>			<b>360 158 €</b>				<b>1 024 755 €</b>			<b>1 054 947 €</b>				
<b>TOTAL FCCT provisoire 2023 + RAR 2022 à financer par FCCT 2023</b>		<b>357 772 €</b>			<b>360 158 €</b>				<b>1 074 535 €</b>			<b>1 054 947 €</b>				

# FCCT provisoire 2023 par ville: Ajustement de la part au réel du FCCT Transfert

		Villeneuve-le-Roi						Villeneuve-Saint-Georges								
		FCCT provisoire 2023 CLECT juin 2023			FCCT provisoire 2023 Ajustement CLECT décembre 2023			Ajustement	FCCT provisoire 2023 CLECT juin 2023			FCCT provisoire 2023 Ajustement CLECT décembre 2023			Ajustement	
FCCT Socle	Participation au fonctionnement des instances territoriales	20 650 €			20 650 €				32 949 €			32 949 €				
	Minoration FPIC								-403 558 €			-403 558 €				
Compétences transférées	PLUI	8 903 €			10 404 €			+ 1 501	11 956 €			13 972 €			+ 2 016	
	OM (besoin de financement hors fiscalité)															
	OM (besoin de financement hors fiscalité) N-1	41 339 €			41 339 €											
		<i>Méthode de calcul transitoire FCCT</i>														
		<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>		<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>	<i>FCCT part forfaitaire</i>	<i>FCCT part au réel</i>	<i>TOTAL</i>		
		PLU	3 230 €	31 766 €	34 997 €	3 230 €	36 314 €	39 545 €	4 548	9 691 €	35 946 €	45 637 €	9 691 €	27 045 €	36 736 €	- 8 778
		Eaux Pluviales	882 880 €	167 €	883 047 €	882 880 €	167 €	883 047 €	-	1 390 282 €	167 €	1 390 449 €	1 390 282 €	167 €	1 390 449 €	-
		Politique de la ville	25 959 €	- €	25 959 €	25 959 €	- €	25 959 €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
		Médiathèque								1 261 799 €	69 471 €	1 331 270 €	1 261 799 €	73 674 €	1 335 473 €	4 203
		Théâtre								770 824 €	47 582 €	818 406 €	770 824 €	87 369 €	858 193 €	39 787
		Conservatoire								1 065 757 €	6 676 €	1 072 433 €	1 065 757 €	12 315 €	1 078 072 €	+ 5 639
		Piscine								1 163 558 €	256 979 €	1 420 537 €	1 163 558 €	388 109 €	1 551 668 €	+ 131 130
		Renouvellement urbain								101 750 €	217 286 €	319 036 €	101 750 €	179 482 €	281 232 €	- 37 804
		Développement économique	53 062 €	- €	53 062 €	53 062 €	- €	53 062 €		244 394 €	- €	244 394 €	244 394 €	- €	244 394 €	-
	Aménagement	- €	8 360 €	8 360 €	- €	10 531 €	10 531 €	+ 10 531	154 362 €	66 814 €	221 176 €	154 362 €	87 323 €	241 685 €	20 509	
	Habitat								84 902 €	136 257 €	221 159 €	84 902 €	255 519 €	340 421 €	+ 119 262	
<b>TOTAL FCCT provisoire 2023</b>		<b>1 076 317 €</b>			<b>1 084 537 €</b>				<b>6 725 844 €</b>			<b>7 001 686 €</b>				
<b>TOTAL FCCT provisoire 2023 + RAR 2022 à financer par FCCT 2023</b>		<b>1 097 929 €</b>			<b>1 084 537 €</b>				<b>6 996 439 €</b>			<b>7 001 686 €</b>				

# Contributions eaux pluviales: proposition de reconduction en 2024 des montants de contribution 2023

- Dès 2016, l'ensemble de la compétence Gestion des eaux pluviales a été transféré à l'EPT.
- Cette compétence était déjà assumée par les ex-Communautés d'Agglomération du Val de Bièvre, des Portes de l'Essonne et des Lacs de l'Essonne.
- La CLECT du 17 mars 2017 avait acté le lissage de la contribution au titre des Eaux pluviales sur 7 ans (soit 2023) à partir:
  - soit des données disponibles auprès des communes ;
  - Soit, en cas d'absence de contribution existante, en fonction de la circulaire de 1978.
- Une mission d'étude destinée à proposer un nouveau dispositif de contributions au regard de l'exercice de la compétence par l'EPT depuis le transfert a été lancé.
- Dans l'attente du résultat de cette étude, il est proposé de reconduire en 2024 pour chaque commune les montants de 2023.

	<i>FCCT fonctionnement Eaux pluviales</i>	<i>FCCT investissements Eaux pluviales</i>	<i>Fcct définitif 2022 Eaux pluviales</i>
Viry-Châtillon			
Athis Mons			
Juvisy sur Orge			
Morangis			
Paray Vieille Poste			
Savigny sur Orge			
Choisy Le Roi	84 054	4 935	88 989
Ivry sur Seine	240 722	0	240 722
Vitry sur Seine	299 122	53 395	352 517
Arcueil			
Cachan			
Fresnes			
Gentilly			
L'Hay les Roses			
Le Kremlin Bicêtre			
Villejuif			
Ablon sur Seine	60 873	23 013	83 886
Chevilly Larue	14 491	0	14 491
Orly	252 656	0	252 656
Rungis	103 456	0	103 456
Thiais	160 864	0	160 864
Valenton	629 509	0	629 509
Villeneuve le Roi	824 351	0	824 351
Villeneuve st Georges	1 298 116	0	1 298 116
<b>Total</b>	<b>3 968 215</b>	<b>81 343</b>	<b>4 049 558</b>

# Extension du périmètre d'une compétence transférée par une ancienne communauté d'agglomération : principes d'évaluations du coût supplémentaire

- Les compétences transférées à l'EPT par les anciennes communautés d'agglomérations sont financées par les villes via le FCCT Socle.
- Le FCCT Socle est donc réputé permettre à l'EPT la prise en charge des coûts de la compétence à périmètre constant. Lorsque le périmètre est amené à évoluer à la suite d'un projet d'extension, il apparaît nécessaire d'évaluer l'impact de cette évolution, ce coût supplémentaire devant être pris en charge via un abondement supplémentaire de FCCT.
- C'est pourquoi, suite à l'extension de la médiathèque du Val d'Athis-Mons acté en Conseil Territorial (délibération n°2023-02-14\_3057), il est proposé de réaliser une évaluation de l'impact de cette extension.

# Clôture de ZAC – Reversement de l’excédent ou participation au déficit constaté :

## *Rappel des principes*

- Rappel du contexte et des mécanismes actés lors des CLECT du 4 décembre 2018 et 2 décembre 2020 :  
Conformément au rapport de la délibération sur l’intérêt territorial de la compétence aménagement, les déficits constatés lors de la clôture des Zones d’Aménagement Concerté (ZAC) sont portés par les villes tandis que les excédents sont reversés aux villes.
- L’excédent constaté et versé par l’aménageur à l’EPT pourra donc être reversé à la commune concernée selon deux mécanismes :
  - Reversement de l’excédent par une minoration de FCCT,
  - Ou reversement de l’excédent via une subvention d’investissement, qui doit obligatoirement être fléchée sur un équipement.
- Le choix entre les deux mécanismes dépendra de plusieurs facteurs :
  - Du volume financier des reversements
  - Des règles d’encadrement de l’évolution du FCCT
  - De l’impact budgétaire d’une variation du FCCT

Ainsi, pour un petit montant à reverser, on privilégiera le reversement via le FCCT, seul flux reconnu par la loi NOTRe. Pour un montant important, il sera possible d’opter pour le mécanisme de subvention d’investissement fléchée sur un équipement.

# Clôture de ZAC – Reversement de l’excédent ou participation au déficit constaté : décision adoptée pour les ZAC de la Vache Noire et Chaperon Vert à Arcueil

- La réalisation des ZAC de la Vache Noire et de Chaperon Vert à Arcueil sont terminées. La durée de la concession, initialement de 8 ans et prorogée par plusieurs avenants a expiré ce 22 septembre 2023, au terme de la réalisation de ces ZAC.
- Lors du Conseil de Territoire du 10 octobre dernier, un protocole de liquidation pour finaliser les dernières régularisations foncières et fixer les modalités de versement du solde du boni et d’appel du déficit a été acté.
- Cependant, les discussions entre la SADEV et la commune se poursuivent au sujet d’un foncier restant à la charge de l’aménageur au sein de la concession de restructuration urbaine de la Vache Noire.

C’est pourquoi, une délibération complémentaire va être présentée au Conseil de Territoire du 19 décembre prochain, afin de préciser les modalités de versement du résultat de cette concession.

La SADEV versera ainsi 62,5% du boni cette année, dans l’attente de l’aboutissement des discussions sur le foncier restant à charge.

ZAC Chaperon Vert	Déficit	382 404,78 €
ZAC Vache Noire	Boni (62,5% versé en 2023)	$1\,537\,064,30 \times 62,5\% = 960\,665,19$ €

- Conformément aux mécanismes actés en CLECT et rappelés ci-dessus, la participation de la ville au déficit et le versement du boni à la ville se feront via la section d’investissement.

Ainsi, l’EPT payera à la SADEV le déficit dès réception de la facture et appellera à la ville la participation au déficit via une subvention d’investissement. Et dès que la SADEV versera à l’EPT 62,5% du boni, l’EPT le reversera à la ville via une subvention d’équipement



### **3. Point d'étape sur le Pacte financier, fiscal et social**



# Pourquoi un Pacte Financier, Fiscal et Social ?

## ➤ 2016 – 2020 : les années de constructions de l'EPT

- Un agrégat de situations hétérogènes car :
  - L'EPT s'est créé à partir de 4 ex-EPCI et 8 villes qui n'étaient pas membres d'EPCI avant 2016
  - Les transferts de compétences se sont faits de manière hétérogène :
    - des compétences auparavant exercées par les ex-agglomérations et désormais exercées par l'EPT
    - des compétences transférées « à la carte » par les villes s'il ne s'agit pas de compétences obligatoires de l'EPT
  - Il existe 2 modalités de financement différentes :
    - FCCT Socle, pour financer les compétences issues des anciennes agglomérations
    - FCCT Transfert, pour financer les compétences transférées en 2016 et 2018

## ➤ 2020 – 2022 : les prémices des réflexions sur la simplification nécessaire

- Cette période a permis de clarifier le fonctionnement du FCCT et d'en faire évoluer les règles par souci de bonne gestion et de simplification pour l'ensemble des Villes et de l'EPT.
- Nous avons pu également constater les limites des modes de financement actuels, y compris pour les projets souhaités par chacune des villes.

## ➤ 2023 : une nouvelle ambition pour notre territoire

- Le début d'une nouvelle période qui doit permettre d'afficher les ambitions du territoire en termes d'aménagement, de transition énergétique et écologique, et de solidarité sur le territoire.
- Un Pacte est nécessaire afin de définir de nouvelles règles permettant la réalisation de ces projets d'investissement, dans le respect des intérêts conjoints des villes et de l'EPT.

# Un cadre complexe qui nuit à la lisibilité de nos actions

## Complexité financière

- Complexité des flux MGP – Villes – EPT
- Interdépendance financière des 3 acteurs mais peu de coordination en vue de la réalisation de projets
- Impossibilité d'appliquer ou d'adaptés des règles financières intercommunales (fonds de concours, imputation des FCCT en investissement)
- Absence de règles sur l'affectation de la croissance de CFE

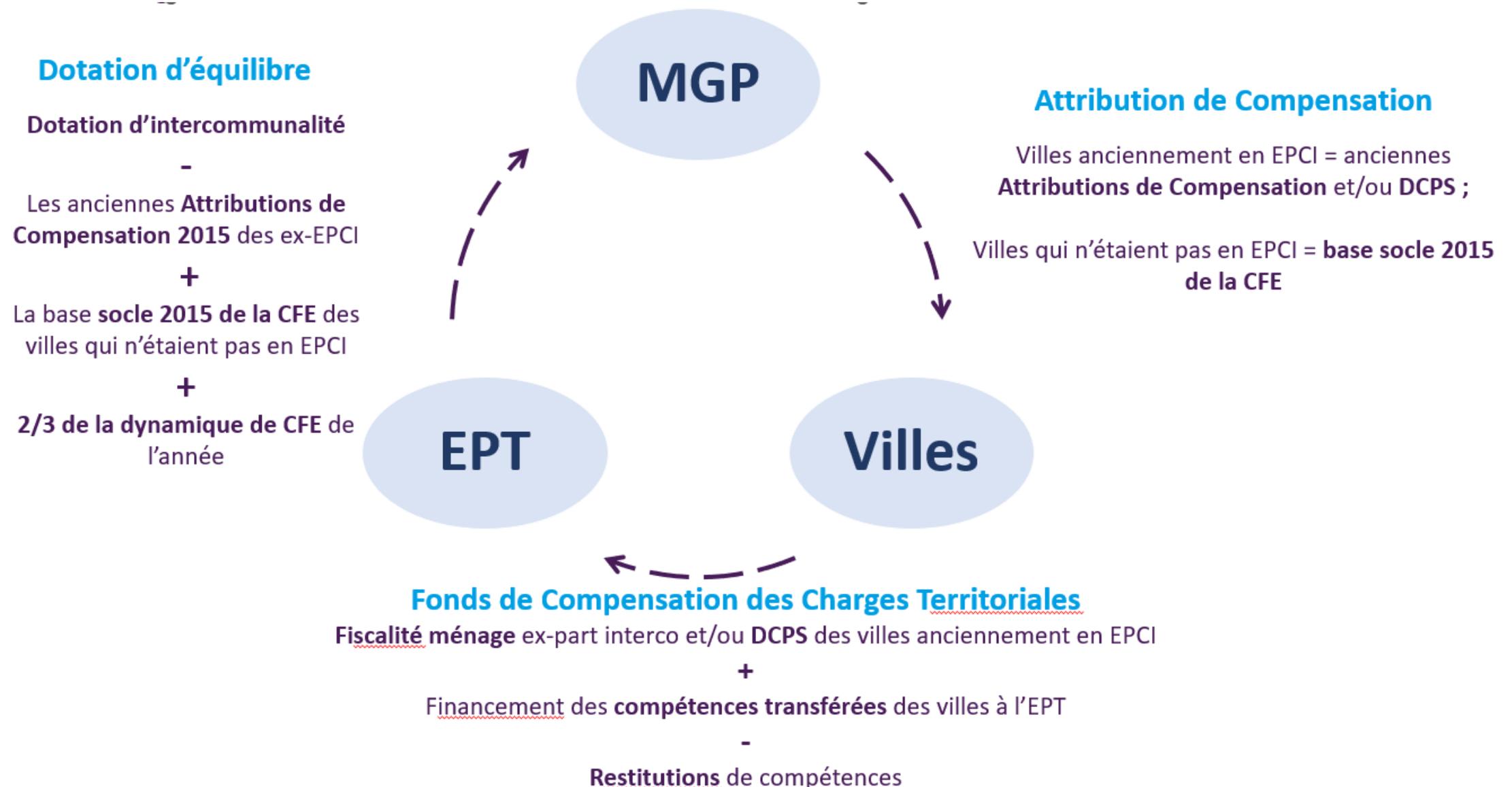
## Complexité sur les compétences

- Des périmètres de compétences non homogènes
- Des principes de fonctionnement différents selon les compétences (mutualisation complète VS logique syndicale)

## Complexité organisationnelle

- De nombreuses mises à disposition de personnel selon les compétences
- Un héritage qui amène à gérer certaines compétences sur une partie du territoire uniquement, ou selon des modalités de fonctionnement différentes, ce qui complexifie l'organisation des services (bornes incendies, dépôts sauvages,... )

# Une architecture qui crée une forte interdépendance



# Les objectifs du Pacte

## Les objectifs



Elaborer un outil commun de pilotage des politiques publiques de l'EPT malgré son hétérogénéité

Simplifier la gestion pour plus de lisibilité

Etablir une stratégie pluriannuelle : définir notre projet d'intercommunalité

## Les points de vigilance



*Respecter le principe de coopérative de communes*

*Frugalité financière : en l'absence de réforme institutionnelle, les marges de manœuvre sont limitées*

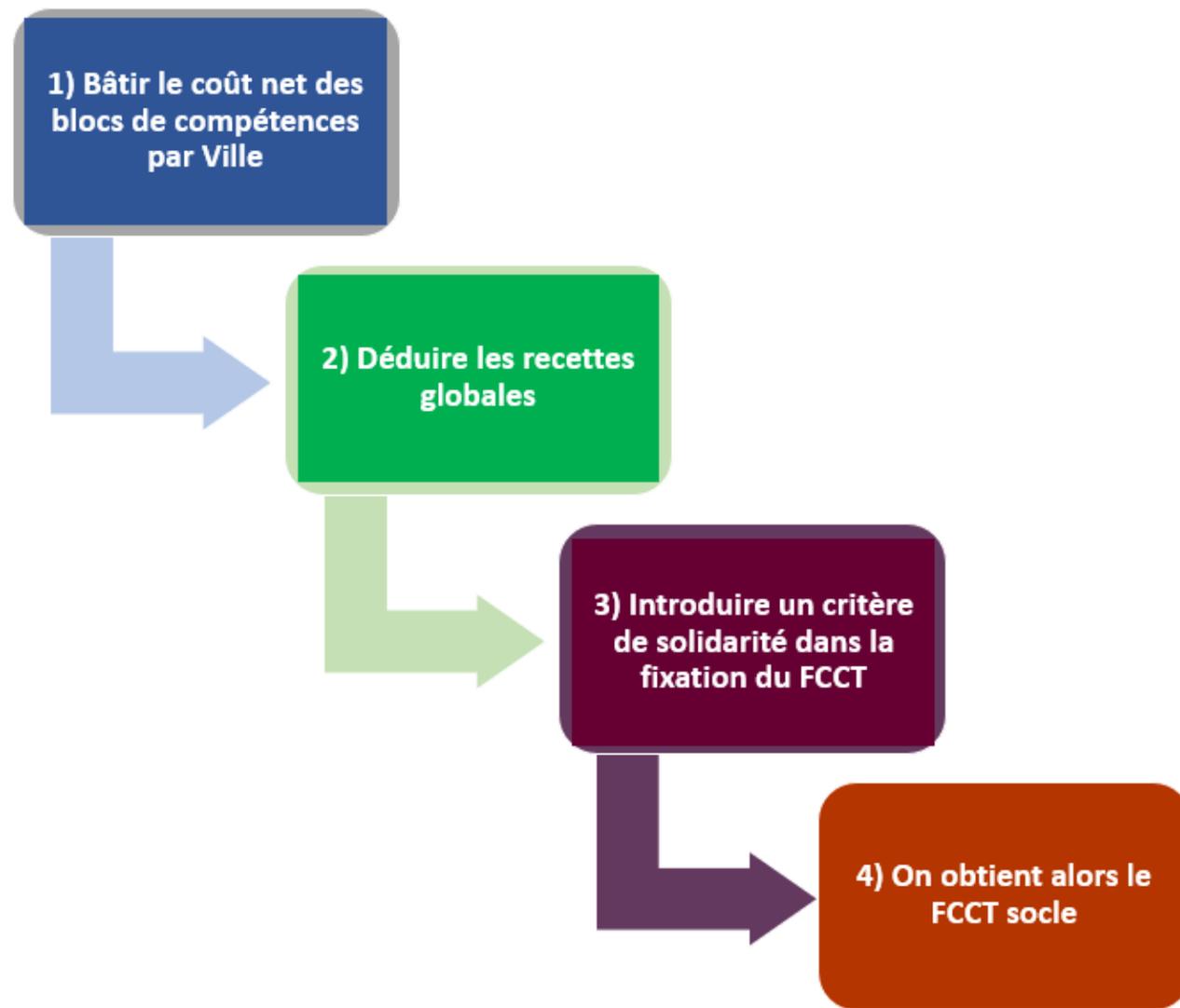
# 8 blocs de compétences

<b>Bloc 1 – Déchets</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• 7 bassins déjà définis</li></ul>	<b>Bloc 2 – Cycle de l'eau</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Assainissement</li><li>• Eaux Pluviales</li><li>• Eau Potable</li></ul>	<b>Bloc 3 – Culture et Sports</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Culture</li><li>• Sport</li></ul>	<b>Bloc 4 – Cohésion sociale et territoriale</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Habitat</li><li>• Contrat de Ville</li><li>• CSU</li><li>• Action Sociale et CLIC</li><li>• CISPD</li><li>• Accès au droit et à la prévention</li><li>• Réseau linguistique</li></ul>	<b>Bloc 5 – Développement économique et emploi</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Développement économique</li><li>• Emploi</li><li>• PLIE</li></ul>	<b>Bloc 6 – Projets urbains</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Aménagement,</li><li>• Renouvellement urbain</li><li>• PLU</li><li>• Mobilités</li><li>• PLUI, RLPI</li><li>• Stratégie territoriale (appels à projets, SIG, Observatoire) et pôle support et transversalité</li><li>• Maison de l'environnement</li></ul>	<b>Bloc 7 – Voirie et réseaux</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Voirie</li><li>• Eclairage public</li><li>• SLT</li><li>• Ouvrages d'arts</li><li>• Patrimoine Vert et Biodiversité</li></ul>	<b>Bloc 8 – Charges support</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion des Ressources Humaines</li><li>• Finances</li><li>• Commande Publique</li><li>• Gestion Locative</li><li>• Archives</li><li>• Juridique</li><li>• Numérique</li><li>• Communication</li><li>• Moyens Généraux</li><li>• Patrimoine Bâti</li><li>• Sobriété énergétique</li></ul>
<b>24 communes :</b> Pilotage et équilibres financiers par bassin de TEOM.	<b>24 communes :</b> Pilotage et équilibres financiers à 24.	<b>15 communes :</b> Pilotage et équilibres financiers à 15. Les choix n'impactent que ces communes.	<b>24 communes :</b> Pilotage et équilibres financiers à 24.	<b>24 communes :</b> Pilotage et équilibres financiers à 24 – Redéploiement des ressources à prévoir en fonction des objectifs	<b>24 communes :</b> Pilotage communal, mais règle territoriale à définir concernant les équilibres de ZAC et grands investissements	<b>13 communes :</b> Pilotage et équilibres financiers à 13. Les choix n'impactent que ces communes.	Coûts des fonctions supports à répartir au prorata du poids relatif de chaque bloc.

# Méthodologie Globale

➤ La méthodologie globale (qui amène ensuite à décliner plusieurs scénarios) consiste à :

- 1) Déterminer le coût net des compétences territoriales de l'EPT.
  - Le coût net correspond à la différence entre les dépenses directes (fonctionnement et investissement) et les recettes affectées (tarifs, subventions, TEOM).
  - Le périmètre et l'objet des compétences étant différent selon les territoires, il est proposé de bâtir le budget en 8 blocs de compétences.
- 2) Ce coût net est financé par les ressources globales mobilisées par l'EPT (CFE) déduction faite des reversements à la MGP (dotation d'équilibre). Plusieurs scénarios de répartition de ces ressources nettes sont proposés.
- 3) Des clés de solidarité (sur la base de la Dotation de solidarité versée par la Métropole du Grand Paris) sont proposées.
- 4) Ce point 0 « financement des compétences territoriales » constituera la 3ème part du FCCT socle.



# Méthodologie appliquée pour le calcul du coût net des compétences territoriales à financer

- La détermination du reste à financer (par des ressources globales et le FCCT) par bloc de compétence est calculée sur le budget principal à partir des données suivantes :
  - Pour les recettes de fonctionnement : Prise en compte de l'ensemble des ressources affectées au financement de chaque bloc de compétences.
    - Tarification des services publics ;
    - Impôts affectés tels que la TEOM ;
    - Subventions versées par les partenaires ;
    - Autres produits de gestion courante tels que les loyers ou encore les atténuations de charges (remboursement des charges de personnel) ;
    - Ne sont pas prises en compte : les recettes de CFE, le FCCT, les compensations fiscales.
  - Pour les dépenses de fonctionnement : toutes les dépenses directes par bloc de compétences
    - Charges générales ;
    - Charges de personnel ;
    - Autres charges de gestion courante ; ...
    - Ne sont pas prises en compte : Péréquation (FPIC), Dotation d'équilibre.
  - Pour les opérations d'investissement :
    - Les emprunts mobilisés par l'EPT sont répartis au prorata du volume d'investissement mobilisé par bloc.
    - Les recettes de FCTVA sont également réparties au prorata du volume d'investissement par bloc.

# Coût net global de chaque bloc de compétences (sources : CA 2022)

## Bloc Déchets

- 1,2 M€ d'excédent de fonctionnement reporté sur l'exercice 2023
- 3M€ de coût net d'investissement

- **Pilotage par bassin**
- **Financement de chaque bassin assumé par la TEOM (et la redevance spéciale le cas échéant)**

**24 communes :**  
Pilotage et équilibres financiers par bassin de TEOM.

## Bloc Cycle de l'eau

- 4,5 M€ de coût net de fonctionnement
- 2M€ de coût net d'investissement

**24 communes :**  
Pilotage et équilibres financiers à 24.

## Bloc Culture et Sports

- 42,5 M€ de coût net de fonctionnement
- 1,5M€ de coût net d'investissement

**15 communes :**  
Pilotage et équilibres financiers à 15.  
Les choix n'impactent que ces communes.

## Bloc Cohésion sociale et territoriale

- 5,1 M€ de coût net de fonctionnement
- 0,16M€ de coût net d'investissement

**24 communes :**  
Pilotage et équilibres financiers à 24.

## Bloc Développement économique et emploi

- 8,5 M€ de coût net de fonctionnement
- 0,1M€ de coût net d'investissement

**24 communes :**  
Pilotage et équilibres financiers à 24 –  
Redéploiement des ressources à prévoir en fonction des objectifs

## Bloc Projets urbains

- 8,2 M€ de coût net de fonctionnement
- 1,3M€ de coût net d'investissement

**24 communes :**  
Pilotage communal, mais règle territoriale à définir concernant les équilibres de ZAC et grands investissements

## Bloc Voirie et réseaux

- 16,7M€ de coût net de fonctionnement
- 4,5M€ de coût net d'investissement

**13 communes :**  
Pilotage et équilibres financiers à 13.  
Les choix n'impactent que ces communes.

## Bloc Charges support

- 20,9 M€ de coût net de fonctionnement
- 1,1 M€ de coût net d'investissement

A répartir au prorata du poids relatif de chaque bloc.

# Les réunions de groupes de travail et les premiers enjeux identifiés

- Sur le dernier trimestre 2022 et le 1er trimestre 2023, des groupes de travail réunissant VP en charge de la politique publique, VP-finances, administration de l'EPT, DGA et DGS des Villes membres ont permis de poser les premiers constats et enjeux de chaque bloc.
- Une réunion sur les charges transversales a permis de poser la question des modalités de répartition de ces charges entre les blocs en privilégiant une répartition basée sur des indicateurs d'activités (effectifs, nombre de factures...) plutôt qu'une répartition en fonction du volume budgétaire.

Etat des lieux dépenses - démarche	Déchets	Cycle de l'eau	Culture et Sports		Cohésion sociale et territoriale	Projets urbains	Développement économique et emploi	Voirie, réseaux, SLT	Charges support
<b>Grands enjeux identifiés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La problématique de l'évaluation des charges « indirectes » qui diffère selon les bassins.</li> <li>La gestion des dépôts sauvages</li> <li>Les agents mis à disposition</li> <li>Réflexion sur l'extension en régie pour la maintenance des bacs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La complexité des modes de gestion de la compétence « assainissement »,</li> <li>La recherche d'une mutualisation du financement des investissements (assainissement)</li> <li>Des tarifs d'assainissement disparates selon les secteurs</li> <li>Des situations hétérogènes dans le financement de la compétence « eaux pluviales »</li> <li>La validation du maintien de la répartition des charges sur l'eau potable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Sports</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Harmoniser les règles entre Villes quelle que soit la date de transfert de l'équipement. Cela empêche de poursuivre la logique de réseau</li> <li>La question du périmètre des équipements sportifs (quelles villes sont concernées par les équipements sportifs)</li> <li>La nécessaire définition de la compétence (« équipements sportifs » plutôt que « sports »)</li> <li>La recherche d'une plus grande mutualisation RH permettant une meilleure souplesse</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Culture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Harmoniser les règles entre Villes quelle que soit la date de transfert de l'équipement.</li> <li>Valoriser les mutualisations déjà réalisées et élargir la logique de réseau</li> <li>Réflexion également sur les soutiens à la politique culturelle</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Distinguer les charges d'ingénierie au service de l'ensemble des 24 villes des opérations sectorisées.</li> <li>Réflexion sur le périmètre des actions telles que le CSU, CISPD, Réseau linguistique ou le CLIC</li> <li>La définition du périmètre des maisons de justice et du droit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Distinguer les charges d'ingénierie au service de l'ensemble des 24 villes des opérations sectorisées.</li> <li>Enjeux de ressources humaines</li> <li>Le périmètre d'action de la maison de l'environnement</li> <li>Le financement des opérations d'aménagement et de renouvellement urbains</li> <li>La question du financement des Pôles Gares</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le Pôle s'est d'abord constitué à partir des schémas de financement existant au lieu de l'inverse : un schéma de financement qui découle de la stratégie fixée par l'EPT pour un projet à 24 en matière de développement économique, d'insertion et de formation.</li> <li>Seules les actions nouvelles ont pu répondre à cette logique stratégique. Il convient aujourd'hui d'adapter le schéma de financement donc d'assurer une contribution équitable aux dépenses ayant vocation à s'appliquer aux 24 Villes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir une stratégie globale du bloc de compétences « voirie, éclairage et SLT » afin d'inverser la logique actuelle : les travaux sont définis en fonction de l'enveloppe disponible par secteurs et non en fonction des besoins du bloc de compétences.</li> <li>La question des redevances d'occupation du domaine public communal</li> <li>Les différences de volumes entre les secteurs</li> <li>La création du secteur patrimoine vert et de la biodiversité</li> <li>Les ouvrages d'art</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le groupe de travail a abordé les questions de répartition des charges support entre les différents blocs de compétences.</li> <li>Plusieurs méthodes ont été proposées : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Répartition des charges au prorata du volume des compétences,</li> <li>✓ Répartition en fonction d'indicateurs d'activités tels que le nombre de factures (finances), les effectifs (RH, secrétariat Général).</li> </ul> </li> </ul>

# Les besoins d'investissements identifiés pour notre territoire

- Dans le cadre du projet de territoire, l'EPT a réaffirmé sa volonté d'assumer pleinement son rôle dans l'investissement public. Il est nécessaire de définir le niveau d'investissement, ce qui signifie s'accorder sur le volume d'investissement annuel, les axes prioritaires sur lesquels notre ambition doit se porter ainsi que sur le périmètre concerné.
- Les premiers besoins d'investissements recensés se situent autour de 60 M€ par an dont :
  - 20-30M€ par an au titre des investissements récurrents (acquisition de matériels, de licences ; achat de mobiliers ; ...)
  - 25-30M€ de projets structurants, à savoir :
    - Les projets structurants à l'échelle de chaque bloc de compétences (tel que les travaux d'entretien et d'amélioration des équipements culturels et sportifs ; les travaux en matière de voirie ;...)
    - Les grands projets structurants pour l'ensemble du territoire (tels que les opérations de renouvellement urbain ; les travaux de transition énergétique ; les travaux sur les ouvrages d'arts ; ...)
- Ces 3 catégories d'investissements proposées pour décliner les niveaux d'ambition du territoire doivent également permettre de réfléchir aux modalités de financement:
  - Les investissements récurrents devront faire l'objet d'arbitrage au sein du bloc concerné.
  - Les projets structurants à l'échelle d'un bloc également.
  - Les grands projets structurants pour l'ensemble du territoire devront faire l'objet d'arbitrages spécifiques sur leur financement (financement assumé par les 24 villes, affectation d'une quote-part des ressources nettes,...).

## Les objectifs du Projet de territoire

